

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 8 décembre 2022, à 19 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 12

Date de Convocation : 28 novembre 2022

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, Mme DAVID LAGORSSE Aurélie, M. Hugues DELPIERRE, Mme GREZE Martine, Mme Mireille HEREIL, M. Jean Baptiste JALLET, Mme Dominique LENFANT, Mme Sophie VILARD, M. Jean Luc MEJECAZE, M. Gérard BLANC, M. Pierre AMARE, M Philippe LASVAUX,

EXCUSÉ : M. Philippe De HOUX, M. Marc LABORIE, Mme Cyrielle MENOT

ABSENT :

POUVOIRS : de M Philippe De HOUX à M. Didier BAUDET, de M. Marc LABORIE à Mme DAVID LAGORSSE Aurélie, de Mme Cyrielle MENOT à M. Jean Baptiste JALLET

Secrétaire de Séance : M. Philippe LASVAUX



Mme LENFANT ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance. M. Philippe LASVAUX se propose.



1- Approbation procès-verbal réunion du 19 octobre 2022

Mme le Maire demande si des modifications sont à apporter à ce procès-verbal. Aucune rectification n'étant sollicitée le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Programme Festival de Rocamadour 2023 : Présentation par M. Emmeran Rollin

Mme le Maire accueille M. Emmeran Rollin et le remercie d'avoir accepté de venir présenter en avant-première le programme de l'été prochain.

Dans un premier temps il présente la structure « Rocamadour Musique sacrée » avec l'ensemble « La Sportelle » qui se développe avec 42 évènements en 2022, 55 inscrits sur les Week ends organisés au Grand Couvent de Gramat. L'ensemble a reçu le prix des Arts 2022 d'Occitanie et il est soutenu par la Fondation Orange.

Il évoque « le label de disques » avec 3 CD déjà sortis et deux enregistrements prévus en 2023.

Pour la partie « Festival » le nombre de festivaliers a doublé entre 2019 et 2022. Le budget est passé de 20 000 € en 2013 à 750 000 € en 2022. Il y a 6 salariés permanents dans la structure dont 1 alternante.

Pour 2023 le Festival aura lieu du 15 au 26 août avec 40 concerts : 5 concerts sont prévus dans la basilique, 3 dans la vallée de l'Alzou (les 24, 25 et 26 août), 1 au Dolmen de Magès et la nouveauté pour 2023 un concert itinérant dans le Chemin de Croix, le 15 Août à 23 H.

Le Festival de Rocamadour sera présent sur tout le territoire avec des concerts prévus sur Souillac, Martel, le Château de la Treyne, le château de Mercues, Château de Haute Serre, Creysse, Carennac et bien sur au Grand Couvent de Gramat ou les trois stages de chants seront prévus en juillet et août.

La programmation officielle sera présentée le 13 janvier 2023 sur le thème de la Fraternité.

Suite à cet exposé M Amaré interpelle M. Rollin sur la possibilité pour lui ou pour quelqu'un de son entourage de gérer le futur centre des congrès. M. Rollin répond que pour du spectacle vivant tout dépend de la qualité de la salle au niveau acoustique et qu'à ce jour il est compliqué de se positionner sans savoir comment cette salle sera dimensionnée.

Mme le Maire remercie M. Emmeran Rollin pour sa présentation et le félicite de la qualité des prestations du Festival qui rayonne sur Rocamadour et sur tout le territoire.

3- DETR 2023

Compte tenu des difficultés tant sur le budget de la commune que sur le budget du centre des congrès, Mme le maire indique que les services de la Sous-préfecture ont sollicité un audit financier. Il semble donc difficile d'initier d'autres projets. Le Conseil municipal décide donc qu'il n'y aura pas de dossiers DETR 2023.

4- Point sur les trois réunions territoriales sur le centre des congrès

Mme le Maire indique que M. Daubet, Président de la Communauté de Communes Cauvaldor, a organisé, sur chacun des bassins de vie du territoire, une réunion d'information destinée à présenter aux élus le projet de prise de compétence de la gestion du centre des congrès de Rocamadour. (Possibilité d'y installer : bureaux- salles de réunions de Cauvaldex qui organisera des séminaires d'entreprises – gradins de 150 places)

Mme le Maire a participé à ces réunions accompagnée des adjoints. Ils relatent leur ressenti en précisant, qu'en fonction des secteurs, l'appréciation sur le dossier n'a pas été la même. Leur présence a permis de faire l'historique du dossier et de rappeler que Cauvaldor et Cauvaldex ont été associés au montage du projet dès le début.

A noter que lors de la réunion de janvier, Mme la Sous-Préfète, M. le Président du Département et la Région seront présents afin d'apporter leur soutien à ce projet de transfert via Cauvaldor et Cauvaldex.

Autre point important : les subventions obtenues (à hauteur de 78.88% du projet) l'ont été pour la réalisation d'un centre des congrès- le remboursement de ces dernières pourrait être demandé si le projet n'aboutit pas à la réalisation d'un centre des congrès.

La réunion du conseil communautaire est prévue pour le 3 janvier 2023. Attendre la décision...

5- Convention CDG 46 pour 2023 : adhésion aux services numériques du centre de gestion

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,

- les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'**accessibilité des sites web**,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- Répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Madame le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Madame le Maire, ou un adjoint à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

6- Motion desserte et désenclavement ferroviaire du Lot

Mme le Maire donne connaissance des termes de la motion adoptée par les membres du Conseil Départemental lors de la séance du 14 novembre 2022.

Termes repris ci-dessous :

« Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Approuve les termes de cette motion
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour transmettre cette délibération à M. le Président du Département du Lot.

M. J. Baptiste JALLET indique que la Région a investi des sommes considérables pour la rénovation de ces lignes ferroviaires, pour la réparation de wagons.

7- Motion sur les finances locales et sur les conséquences de la crise économique

Mme le Maire donne connaissance des termes de la motion proposée par M. le Président de l'Association des Maires de France.

Termes repris ci-dessous :

Le Conseil municipal de la commune de Rocamadour

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Rocamadour soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Rocamadour demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Rocamadour demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Rocamadour demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Rocamadour soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'aux sénateurs du Lot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 1 abstention (M. J.B. Jallet) :

- Approuve les termes de cette motion
- Délègue Mme le Maire ou un adjoint pour transmettre cette délibération aux personnes nommées ci-dessus.

8- Reversement Taxe d'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-213 du 14 novembre 2022,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'à ce jour, la seule répartition de compétence évaluable entre les compétences exercées par les Communes et la Communauté de Communes est celle des zones d'activités,

et afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le conseil communautaire du 14 novembre 2022 a adopté un partage de la taxe d'aménagement en 2022 comme suit :

- Taux de reversement du produit diffus communal : 0%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- **D'ADOPTER** ce principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté,
- **D'AUTORISER** M/Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

9- RPQS 2021– service Eau potable

Mme Aurélie LAGORSSE donne connaissance de quelques données figurant dans le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable géré par le syndicat AEP Rocamadour Lacave en 2021 :

- 824 abonnés en 2021 – 820 en 2020
- 232 042 m3 volume prélevé soit + 7.65% //2020
- 226 984 m3 volume produit soit + 5 % // 2020
- 142 780 m3 volume consommé soit – 0.72 % // 2020
- Contrat arrivant à terme le 30/06/2026
- 103.36 km de réseau
- 22 Prélèvements bactériologiques réalisés en 2021 : tous négatifs

10- Vente bien immobilier

Le Conseil Municipal ayant décidé d'acquérir une maison et un terrain afin d'y installer les services du poste de gendarmerie sur l'Hospitalet et afin de faire face à cette dépense, décide, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs – 0 abstention – 1 voix « contre » (JB Jallet), de mettre en vente le local dit « Maison Saint Louis » situé dans la Rue Roland le Preux, parcelle AS 66, superficie totale habitable de 114.21 m², au prix de 280 000 € net vendeur.

Il est précisé que ce bien n'est plus affecté à l'exercice d'un service public et que le contrat de vente sera validé par acte notarié.

D'autre part,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'opportunité de recourir à une plateforme d'enchères publiques afin d'obtenir une bonne audience auprès de potentiels acheteurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs – 0 abstention – 1 voix « contre » (JB Jallet) :

- Approuve le principe de vente du bien immobilier via la plateforme Agorastore et le contrat proposé par celle-ci,
- Approuve la détermination d'un prix de départ minimum fixé à 280 000 €
- Autorise Mme le Maire a signé le contrat,
- Autorise Mme le Maire à procéder à la vente du bien au prix de la dernière enchère et à signer l'acte de vente correspondant,

M. Jallet précise son vote en indiquant qu'il pense que par la procédure de vente aux enchères la municipalité se prive d'éventuels acquéreurs locaux.

Il est précisé qu'une publicité en interne, par le site internet, par la presse locale, sera faite dès que la mise aux enchères sera effective.

M. Blanc indique qu'il y aura obligation de faire des travaux dans la maison avant d'y loger les gendarmes donc pour la prochaine saison il faut d'ores et déjà réfléchir à trouver un gîte pour accueillir la brigade de cet été.

Mme le Maire précise que cela sera peut-être des bungalows à réserver dans un camping.

11- Réglage éclairage public – extinction partielle

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 12 voix pour + 3 pouvoirs, 0 voix contre, 0 abstentions :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21 heures à 7 heures partout où les installations le permettront.
- CHARGE Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

ATTENTION également à l'éclairage du stade de Belveyre qui reste allumé tardivement après les entraînements.

Concernant la rue de la cité, il est demandé que l'éclairage public reste allumé jusqu'à 23 h les vendredi et samedi soir, si les installations le permettent.

12- Agent recenseur – création poste et rémunération – convention collaborateur occasionnel bénévole.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Considérant qu'un des agents pressentis ne souhaite pas percevoir de rémunération,

Considérant qu'il est possible de lui proposer une convention de collaborateur occasionnel bénévole,

Sur le rapport du maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 12 voix pour + 3 pouvoirs, 0 voix contre, 0 abstentions :

- DECIDE de procéder à la création d'un emploi de contractuel, non titulaire, à temps non complet, en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement sera rémunéré sur la base d'un forfait de 810 €.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de collaborateur occasionnel bénévole pour le deuxième agent recenseur, sans rémunération, conformément à sa demande, pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

13- Mise en place du Compte Epargne Temps

Dossier reporté à une prochaine réunion

14- Contrat enfance jeunesse – réunion du 19/10/2022

Mme le Maire indique qu'elle a participé le 19 octobre 2022 au comité de pilotage de l'Espace Jeunes de Gramat. Il est régi par un contrat Enfance jeunesse et contribue au développement de l'accueil destiné aux jeunes du canton de Gramat jusqu'à 17 ans. Pendant la crise sanitaire l'Espace a été fermé mais il avait été constaté que les effectifs étaient en baisse. Une réorganisation des services a eu lieu au sein de la collectivité. En 2021 un seul

enfant de Rocamadour a fréquenté ce lieu. Le programme des activités doit être transmis en Mairie.

15- Etude de faisabilité de suppression du Passage à niveau 115 de la Gare

Pas de retour suite au rendez-vous qui a eu lieu sur place le 12 octobre 2022 et au rendez vous téléphonique du 7 novembre 2022.

Mme le Maire rappelle que cette démarche, lancée par SNCF Réseau, dans le cadre de la modernisation et de la sécurisation du réseau ferré, est à ce stade totalement exploratoire. SnCF Réseau ne poursuivra les études qu'avec l'accord des parties prenantes concernées, notamment les gestionnaires de voirie et les collectivités donc la Mairie.

16- Comptes rendus commissions internes

Commission technique du 25 novembre 22 : changement éclairage public – devis Vigilec plus autres devis à recevoir – A voir financements possibles auprès de Territoire Energie.

Adressage : les premiers panneaux commandés sont arrivés. L'équipe technique va procéder dès le début de l'année à la pose de ces panneaux. Attention cela va prendre beaucoup de temps. Par ailleurs la réalisation des plaques de numéros est en cours également par les services techniques.

Réunion des Associations : M. Mejecaze a réuni les associations le 25 novembre 2022 pour établir le planning des manifestations 2023. Globalement les principales animations seront reconduites. Récéaroc a confirmé son souhait de reprendre ses diverses activités – sorties – ateliers – avec un projet d'atelier intergénérationnel pour le prochain Noël. Pour le Club de tennis il a été demandé de retendre le filet d'un cours de tennis. Par l'association « Les Couders ce Blanat » il a été demandé l'installation de toilettes sèches.

17- Comptes rendus commissions Cauvaldor

Commission voirie : M. Baudet rappelle qu'en 2022 à cause de l'inflation tous les travaux prévus n'ont pu être réalisés dans le cadre du marché voirie de Cauvaldor. Pour Rocamadour c'est le secteur de Lagardelle qui a été annulé. Le planning pour 2023 est à fournir pour le 16 décembre 2022. M. Baudet propose d'y inscrire : 575 m chemin de Cougnaguet (idem sur la commune de Calès) + 475 m à Lavitalie + 1070 m à Lagardelle.

Pour 2024 seront à prévoir : le Pouget et Mayrinhac le Francal

Pour 2025 : Blanat

Commission Economie : M. Delpierre a participé à la réunion du mois de Novembre. Cauvaldor et Cauvaldex ont aidé 4 porteurs de projet dont un sur Miers et deux sur Souillac. Pour 2023 des modifications sur les aides apportées par la Région sont annoncées. La commission organise une visite de l'Entreprise AEM sur Rignac et de la société ALVINA début décembre 2022.

18- Bulletin municipal 2022

Les membres de la commission ont travaillé sur une trame d'articles à rédiger pour le 19 décembre 2022. La liste est distribuée à chacun.

19- Questions diverses :

Repas des aînés : Mme Grèze se renseignera pour savoir si cela reste possible de l'organiser au Pech de Gourbière – elle ne connaît pas à ce jour le nombre de convives.

Programmation réunion point de situation Syndicat Mixte : A prévoir en dehors d'une réunion du Conseil Municipal – durée 1 h 30 maximum.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne réclamant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 00 heures.

Mme le MAIRE,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,